

mars 2022

# COMMENT GERER UN SINISTRE ?

pour les membres



En partenariat avec



## -1- QU'EST CE QU'UN SINISTRE ?



Dégât des eaux



Incendie



Cambriolage



Tempête



Bris de glace



Inondation



Catastrophe Naturelle



Court-circuit électrique

**-2- DOLMEN GESTION ASSISTANCE by SINAXIA collecte l'ensemble des informations qui permettra de vous assister dans les meilleures conditions en cas de sinistre.**

## -3- COMMENT RÉAGIR EN CAS DE SINISTRE ?

### DÉGÂT DES EAUX

Coupez l'alimentation générale de l'eau de votre bien.

Si la fuite provient de chez votre voisin, prévenez le immédiatement et/ou prévenez le gardien de l'immeuble.

Coupez l'électricité si votre bien est envahi par l'eau.

### INCENDIE

Donnez l'alerte !  
Sortez immédiatement de l'immeuble et prévenez les pompiers en composant le 18.

Si vous ne pouvez pas évacuer, suivez les consignes des pompiers. Fermez les portes et les fenêtres. Ne prenez pas l'ascenseur.

### CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement la police en composant le 17.

Ne touchez à rien avant l'arrivée des forces de l'ordre.

Établissez la liste des objets volés et déposez plainte à votre commissariat le plus proche.

## -4- QUI CONTACTER EN CAS DE SINISTRE ?



01 55 30 11 65

24h/24- 7j/7



[www.dolmen-gestion.sinaxia.fr](http://www.dolmen-gestion.sinaxia.fr)

24h/24- 7j/7



[dolmen-gestion@sinaxia.fr](mailto:dolmen-gestion@sinaxia.fr)

24h/24-7j/7



**Le département DOLMEN GESTION ASSISTANCE by SINAXIA effectue pour vous les démarches suivantes \* :**

- Enregistrement de votre sinistre.
- Qualification de l'origine, les causes, circonstances et dommages.
- Validation du mandat de gestion.
- Déclenchement des mesures d'urgence nécessaire.
- Déclaration de votre sinistre aux assurances et tiers concernés.
- Suivi des expertises.
- Pilotage complet de la gestion de votre sinistre jusqu'à l'indemnisation.



\* Les honoraires de gestion de sinistre et d'expertise sont réclamés en priorité aux assureurs et tiers concernés et sont calculés selon le mandat de gestion. Ces honoraires sont soit réglés par les compagnies ou tiers concernés, selon contrats d'assurance, garanties souscrites, responsabilités, conventions applicables, etc, soit déduits des indemnités agréées et/ou des indemnités versées